

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une compétition sportive.

KR/P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration du Service des Sports de la commune de Saint-André du 18 Avril 2023.
- ◆ Considérant la déclaration du « Triathlon Club de Saint-André » 9, rue des Calumets 97440 Saint-André, qui organise une manifestation sportive dénommée « Triathlon du Colosse », le dimanche 14 mai 2023.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera perturbée lors de la compétition dénommée « Triathlon du Colosse », organisée par le Triathlon Club de Saint-André le dimanche 14 mai 2023 dans les voies suivantes:

De 06 heures 30 à 14 heures.

- > Parc du Colosse
- ➤ Voie cyclistes de la voie royale parc du colosse.
- > Giratoire voie royale
- Route de Cambuston.
- Chemin Bel Ombre.
- Chemin Colosse.

Chemin Lagourgue.

Hôtel de ville - BP 505 - 97440 Saint-André

Tél. +262 (0)262 58 88 88 • Fax 0262 46 80 33 • mairie@saint-andre.re

saint-andre.re

- > Chemin Champ-Borne.
- Chemin Lefaguyès
- Chemin Agenor.
- > Chemin Grand Canal.
- > Chemin Patelin.
- > Chemin ravine-Creuse.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits le dimanche 14 Mai 2023 de 09 heures à 11 heures chemin Bel Ombre entre la Voie Royale et le chemin Brunet.

Article 3

Les véhicules en stationnement et en infraction par rapport à l'article 2 pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles R 417-10 R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicule, du Code de la Route.

Article 4

Les participants et les organisateurs de ces compétitions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 5

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 6

Les signaleurs de l'organisation de cette compétition sportive porteront des gilets de haute visibilité.

Article 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le pour le Maire et par délégation

Le 14 ème Adjoint

Gilles NAZE